



N°2026-12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 28 JANVIER 2026

Nombre de Membres

Effectif légal **16**
(dont 2 syndics suppléants et 2
conseillers municipaux ne
participant pas au vote)

En exercice **16**

Présents **14**

Pouvoirs **2**

Vote pour **12**

Vote contre **0**

Abstention **0**

Ne participe pas au vote **4**

Syndic suppléant : 2

Maire-adjoint : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 22 janvier 2026**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)

Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)

Frédéric CERTAIN (syndic)

Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)

Frédéric DELMAS (syndic)

Jean-Luc GAYET (syndic)

Natacha MONNET (syndic)

Jean-Luc POTTIER (syndic)

Philippe TROUKENS (syndic)

Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Serge GODAERT (maire-adjoint)

Claude KOPELIANSKIS (maire-adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Sabine MARNIQUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par François LEJEALLE

ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DE NOËL AU BENEFICE DES ENFANTS DU PERSONNEL

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'ordonnance n°2004-6320 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dans ses articles 18 et 23,

Vu l'article 28 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu les statuts de l'association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte approuvés par arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021,

Considérant la volonté de l'Association Syndicale de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice des enfants du personnel,

Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer les modalités d'attribution de cet avantage,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : Principe de l'attribution

Des bons cadeaux de Noël sont attribués aux enfants du personnel de l'Association Syndicale Autorisée, à titre d'action sociale.

Article 2 : Conditions liées aux effectifs

Les bons cadeaux sont attribués aux enfants du personnel présent dans les effectifs de l'ASA au moment de leur remise.

Article 3 : Conditions d'âge

Sont éligibles les enfants des agents âgés de 0 à 16 ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les bons sont attribués.

Article 4 : Montant

La valeur unitaire de chaque bon cadeau est fixée à 85 euros.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Il est habilité à engager, liquider et ordonnancer la dépense correspondante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Maisons-Laffitte, le 5 février 2026

Second signataire

Le président

Pierre LIEBAERT

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **5 février 2026**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **5 février 2026**